

GE_GERICHTE A/3739/2011 vom 15. Mai 2013

GE Cour de justice, 2013-05-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3739_2011

FR: GE_GERICHTE A/3739/2011 du 15 mai 2013

IT: GE_GERICHTE A/3739/2011 del 15 maggio 2013

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 15.05.2013
A/3739/2011

A/3739/2011 ATAS/465/2013 du 15.05.2013 (ARBIT) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/3739/2011 ATAS/465/2013 ARRET DU TRIBUNAL ARBITRAL DES ASSURANCES du 15 mai 2013 En la cause X_____ (X_____), Unité de recouvrement, sis à CHENE-BOURG, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître REY Stéphane demandeurs contre CSS VERSICHERUNG AG, Droit & Compliance, sise Tribtschenstrasse 21, LUCERNE défenderesse Vu la demande en paiement de X_____ (ci-après X_____) datée du 26 septembre 2011, déposée le 1 er novembre 2011; Attendu que par courrier du 12 décembre 2012. CSS VERSICHERUNG AG a demandé au X_____ de retirer toutes les demandes déposées contre le GROUPE CSS, suite à l'arrangement à l'amiable intervenu entre les parties; Que par courrier du 28 mars 2013, le conseil de X_____ a confirmé au Tribunal de céans que ses mandants retireraient toutes les demandes en question, selon liste jointe à son courrier; Qu'il convient d'en prendre acte; Que la procédure par-devant le Tribunal arbitral n'étant pas gratuite (cf. art. 46 de la loi cantonale d'application de la LAMal du 29 mai 1997 - LaLAMal), un émolument de 50 fr., sera mis à la charge des parties à raison de la moitié à la partie demanderesse et de la moitié à la partie défenderesse. PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ARBITRAL DES ASSURANCES : Prend acte du retrait de la demande. Met un émolument de 50 fr. à la charge des parties à raison de la moitié à la partie demanderesse et de la moitié à la partie défenderesse. Raye la cause du rôle. La greffière Florence SCHMUTZ La présidente Maya CRAMER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.